

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES VILLE DE LIMAY 78520

DELIBERATION N° 5/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 février 2021

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

<u>Présents</u>: M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUI, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. MENIRI, M. BA à M. FLORIN, Mme BOCK à Mme DANGERVILLE, Mme TIZNITI à Mme BOULET, Mme DIALLO Aïcha à Mme LE ROUX, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - Pôle Aménagement

Objet : signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO)

Monsieur Djamel NEDJAR expose que :

L'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a créée l' « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT).

Ce nouveau dispositif, qui procède d'une approche intercommunale, doit permettre d'assurer la cohérence entre les différentes stratégies locales de revitalisation des cœurs de ville, avec la stratégie territoriale globale communautaire.

Il a vocation à se substituer au programme national « Action Cœur de Ville » (ACV), qui concerne 222 villes bénéficiaires au niveau national, et auquel participe Limay au terme d'une convention cadre pluriannuelle signée le 06 octobre 2018 avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires.

De façon analogue, l'ORT permettra d'orienter des financements de ces derniers en faveur de projets de développement territorial.

Elle permettra en outre d'instaurer des effets juridiques complémentaires dont le but est de renforcer l'attractivité commerciale de centre-ville et y favoriser la réhabilitation de l'habitat.

Le plan d'actions proposé par Limay a été validé par l'ensemble des partenaires (État, Communauté urbaine, Conseil départemental des Yvelines, Banque des territoires, Action Logement, ANAH, etc.). Il est annexé à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L303-2,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018, approuvant les «Conventions cadres pluriannuelles « Action cœur de ville »,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2018, approuvant la Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville,

VU la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Limay - Mantes-la-Jolie, signée le 06 octobre 2018,

VU l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Limay - Mantes-la-Jolie signé le 19 février 2020,

CONSIDERANT la « convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire de la communauté urbaine GPSEO », jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT les pièces annexes à la convention susmentionné, notamment l'avenant n°2 relatif au secteur d'intervention de Limay, la périmètre du secteur d'intervention de Limay, la matrice financière, et les 2 fiches actions,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention et l'ensemble des documents s'y rapportant,

Entendu l'exposé de Monsieur NEDJAR,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: APPROUVE par 29 voix pour et 4 abstentions (M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED) la « convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise », jointe à la présente délibération, qui intègre les conventions cadre Action Cœur de Ville conclues pour les communes dont celle de Limay.

ARTICLE 2: APPROUVE le plan d'actions de Limay annexé à ladite convention.

<u>ARTICLE 3</u>: ADOPTE le périmètre du secteur d'intervention de Limay annexé à ladite convention.

<u>ARTICLE 4 :</u> AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à signer ladite convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de la convention cadre pluriannuelle ACTION COEUR DE VILLE - Opération de revitalisation du Territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Date de transmission de l'acte :

22/02/2021

Date de réception de l'accusé de

22/02/2021

réception :

Numéro de l'acte :

DELIB-5-2021 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-217803352-20210210-DELIB-5-2021-DE

Date de décision :

10/02/2021

Acte transmis par :

Francine LIENHARD

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.4. Amenagement du territoire